

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 7 mars 2007

Messagerie

Projet de loi

portant sur la désaffection du chemin de Chèvres et du chemin de la Parfumerie sur le territoire de la commune de Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Désaffection du chemin de Chèvres

La parcelle dp 4023, fe 50 de Vernier, d'une superficie de 2290 m², formant partie du chemin de Chèvres, est distraite du domaine public de la commune de Vernier pour être incorporée au domaine privé de ladite commune.

Art. 2 Désaffection du chemin de la Parfumerie

La parcelle dp 4022, fe 50 de Vernier, d'une superficie de 4073 m², formant le chemin de la Parfumerie, est distraite du domaine public de la commune de Vernier pour être incorporée au domaine privé de ladite commune.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La réalisation de l'autoroute de contournement (RN1a), et plus particulièrement la construction du viaduc d'Aigues-Vertes ainsi que l'aménagement du portail sud du tunnel de Vernier au lieudit « le Canada », ont nécessité des emprises foncières relativement importantes à proximité, respectivement sur des parcelles propriété de la société Givaudan Vernier SA. Ces travaux ont entraîné diverses adaptations du réseau routier communal, ce qui a amené les parties concernées, à savoir la commune de Vernier, la société Givaudan et l'Etat de Genève à négocier en vue de définir un nouvel état parcellaire intégrant aussi bien le passage de l'autoroute que les divers aménagements publics et privés réalisés aux alentours.

La commune de Vernier, pour sa part, a, à juste titre, souhaité saisir cette occasion pour régler la question du cheminement public situé entre la route du Canada et la passerelle de Chèvres (chemin de Chèvres), dont le tracé empruntait pour partie une parcelle privée propriété de Givaudan. De son côté, cette société a dû procéder à l agrandissement et à la modernisation de la station d'épuration biologique de Vernier-Ouest, qu'elle souhaitait depuis longtemps inclure dans le périmètre de sécurité de l'usine.

Les parties sont ainsi convenues de procéder à la désaffectation formelle de cette parcelle du domaine public communal (DP 4023 d'une surface totale de 2290m²), parcelle que la commune a d'ores et déjà prévu de céder à Givaudan et de la remplacer par le cheminement qui descend directement de la route du Canada par le chemin du Canada en contournant la station d'épuration, d'une surface de 3039 m² prise sur les parcelles privées de Givaudan, ceci conformément au tableau de mutation n° 48 / 2000 ci-joint.

De plus, dans le cadre des négociations spécifiques qui ont eu lieu entre Givaudan et la commune de Vernier, a été évoquée la question de l'actualisation du statut foncier du chemin de la Parfumerie, qui constitue, survivance d'un passé maintenant lointain, une parcelle du domaine public communal alors qu'elle est, de facto, entièrement intégrée dans le périmètre industriel de l'usine. De fait, en vertu d'un accord conclu il y a fort longtemps avec la commune, cette parcelle, qui constitue une voie sans issue, a perdu toute vocation publique puisque son accès est strictement contrôlé par le portail d'entrée de l'usine et qu'elle sert exclusivement à la desserte

interne des bâtiments propriété de Givaudan. Il s'ensuit que, depuis cette époque, la commune n'en assume plus l'entretien.

Les parties concernées sont ainsi convenues également de procéder à la désaffectation formelle de cette parcelle DP 4022 qui mesure 4 073 m² du domaine public communal, parcelle que la commune a d'ores et déjà prévu de céder à Givaudan dans le cadre de l'échange foncier réalisant le remaniement parcellaire évoqué ci-dessus.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération municipale de Vernier du 5 octobre 1999, approuvée en date du 26 juillet 2000 par le Conseil d'Etat.

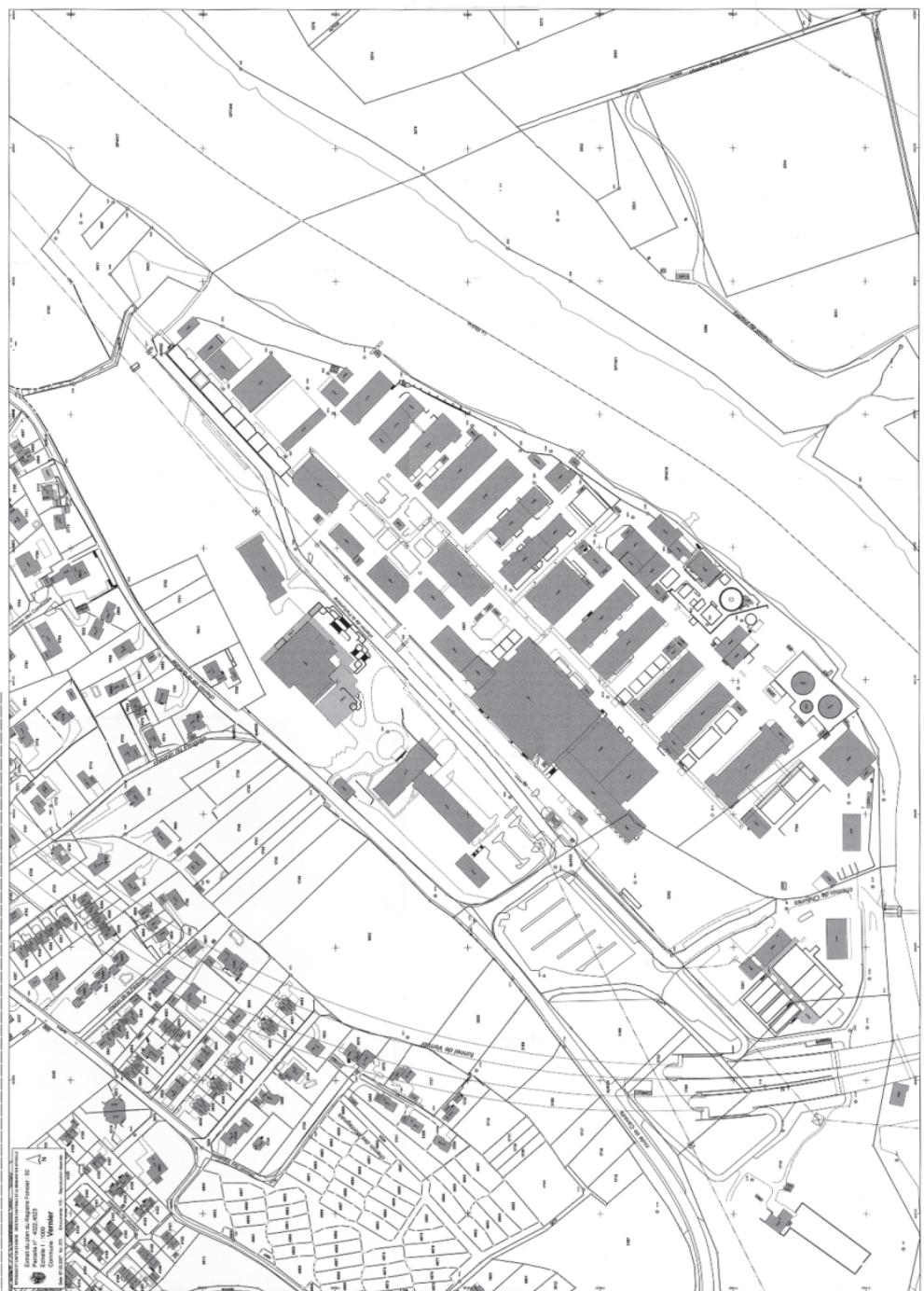
Toutefois, la désaffectation formelle des parcelles n° 4022 et 4023 du domaine public communal de la commune de Vernier, à laquelle rien ne s'oppose, relève de la compétence du Grand Conseil, conformément à l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961. Tel est donc l'objet du présent projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *un extrait du plan cadastral fe 50 de Vernier*
- *un extrait du plan d'ensemble n° 27*
- *arrêté du CE du 26 juillet 2000*

ANNEXE 1



ANNEXE 2



ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio 44 JUIL. 2000 3

10042-2000

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la commune
 de Vernier du 5 octobre 1999

du 26 juillet 2000

LE CONSEIL D'ÉTAT**ARRÊTE**

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la commune de Vernier, du 5 octobre 1999, est approuvée avec la clause inscrite sous lettre A) et la réserve inscrite sous lettre B) in fine :

- Echange de parcelles entre la commune de Vernier et GIVAUDAN ROURE SA - DP 4023 et DP 4022 - propriété de la commune et 1713 et 3261 propriété de GIVAUDAN ROURE SA
- Crédit de 45 000 F destiné à financer les conséquences financières de ces opérations foncières

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la nécessité de clarifier la situation foncière dans le secteur de l'usine GIVAUDAN ROURE SA,

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

à l'unanimité

1. D'approuver l'échange de parcelles entre la commune de Vernier et GIVAUDAN ROURE SA, tel qu'il ressort de l'annexe N° 3 jointe à la présente délibération.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 45 000 F destiné à financer les conséquences financières de ces opérations foncières.

- 2 -

3. De comptabiliser la dépense nette prévue de 45 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de 45 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 33.331 de 2000 à 2029.
5. De demander au Conseil d'Etat d'exonérer la commune de Vernier des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier pour cause d'utilité publique.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

- A) Constate que l'opération ci-dessus est d'utilité publique et exonère la commune de Vernier des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge et des émoluments du registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du règlement fixant le tarif des émoluments du registre foncier du 7 septembre 1988.
- B) Attendu que dans cet échange est comprise une parcelle agricole d'une superficie de 17 952 m² et partie de la parcelle 1713 sise en zone agricole, les dispositions de la LDFR, art. 61 et suivants, demeurent réservés.
- Il y a donc lieu d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 65 LDFR ou d'observer la procédure applicable en l'espèce lorsqu'il s'agit d'une acquisition dont l'acheteur n'est pas exploitant à titre personnel.

Communiqué à:

DIAE	7
DAEL	3
DF	2



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

DA 05 - 99.06 ECHANGE DE PARCELLES
ENTRE LA COMMUNE DE VERNIER ET GIVAUDAN ROURE SA

La Commune de Vernier cède à GIVAUDAN ROURE :

	Surface m ²	Prix Fr/m ²	Coût Fr
Chemin de Chèvres (DP 4023):			
S1	819.00	15.00	12'285.00
S2	1'100.00	15.00	16'500.00
S3	864.00	15.00	12'960.00
Chemin de la Parfumerie (DP 4022)	4'088.00	15.00	61'320.00
Total	6'871.00		103'065.00

GIVAUDAN ROURE SA cède à la Commune de Vernier:

	Surface m ²	Prix Fr/m ²	Coût Fr
Route de contournement de la STEP :			
Parcelles 3261/1713	S4	1'665.00	24'975.00
Parcelle 3261	S9	624.00	9'360.00
Parcelle 3261	S11	932.00	13'980.00
Parcelle 1713	S12	232.00	3'480.00
Sub-total	3'453.00		51'795.00
Parcelle 1713 partielle	17'982.00	4.00	71'928.00
Total	21'435.00		123'723.00

Différence en faveur de GIVAUDAN ROURE SA **20'658.00**